

**SEANCE DU  
30 JANVIER 2025**

**RAPPORT N° VI-3  
25SGADB0010**

**Nombre de conseillers en exercice :  
25**

**Nombre de conseillers présents :  
18**

**Date de convocation :  
24 janvier 2025**

**Date d'affichage :  
31 janvier 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 30 janvier à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (Salle d'exposition) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**OBJET:  
Collecte et réapprovisionnement des armoires connectées et traitement des bio déchets - Attribution et signature d'un accord-cadre passé en procédure adaptée**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. BAUDIN (pouvoir à M. LUARD)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)  
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)  
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. FREDON)  
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)  
M. PINTO (pouvoir à M. PIGEAU)

**Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean-Paul LUARD



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, L2125-1 1 et R.2123-1 1,R. 2162-6, 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« Le tri à la source des biodéchets représente un enjeu majeur dans la gestion et la valorisation des déchets.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) impose la généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 31 décembre 2023, ce qui inclut tous les producteurs de biodéchets, y compris les ménages. Cette obligation réglementaire s'applique donc aux collectivités, qui ont l'obligation de proposer une solution de tri à la source à l'ensemble de leurs ménages, via du compostage individuel ou collectif, ou par une collecte des biodéchets.

Pour répondre à ces exigences, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a remporté l'appel à projet de l'ADEME (Agence de la transition écologique) et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, intitulé « généraliser le tri à la source des biodéchets », en septembre 2022.

Dans le cadre de ce projet, une expérimentation de collecte séparée des biodéchets est menée en utilisant des armoires connectées comme points d'apport volontaire (PAV) dédiés aux biodéchets. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service de gestion des déchets à l'échelle du territoire et viendra compléter les solutions existantes de compostage de proximité qui restent prioritaires, qu'il s'agisse du compostage individuel ou collectif.

Ainsi, sur deux zones de test (Le Creusot et Montceau-les-Mines), 20 armoires connectées autonomes seront installées au cours des deux années d'expérimentation (2025 et 2026).

Une procédure adaptée ouverte a donc été lancée le 19 novembre 2024 en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande avec maximum avec une date limite de réception des offres le 10 décembre 2024.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 16 mois avec un maximum de 120 000 € HT. Il pourra être reconduit tacitement pour une période de 12 mois avec un maximum de 80 000 € HT. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 28 mois.

À l'issue de cette consultation, il s'avère que l'offre de l'entreprise Le Signe de l'Environnement (Les Eugène), a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Il est donc demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le président ou l' élu ayant délégation en matières de marchés publics à signer les pièces de cet accord-cadre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matières de marchés publics, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise Le Signe de l'Environnement pour un montant maximum de 200 000 € HT pour 28 mois (soit 120 000 € HT maximum pour la période initiale de 16 mois puis un maximum annuel de 80 000 € HT).

- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget général.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 31 janvier 2025  
et publié, affiché ou notifié le 31 janvier 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

